NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/6928 13 novembre 1965 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET_D'IRIANDE DU NORD : PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Vivement inquiet des actes de rébellien qu'a commis l'ancien régime en Rhodésie du Sud, en prétendant se donner l'indépendance par des moyens illégaux et inconstitutionnels,

Constatant que la persistance de la situation ainsi engendrée est de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Notant que le Royaume-Uni s'est déclaré résolu à créer en Rhodésie du Sud les conditions qui permettront aux habitants de ce territoire de décider de leur propre avenir conformément aux voeux de toute la population,

Notant les mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni pour faire face à la situation créée par la déclaration unilatérale d'indépendance,

Réaffirmant sa résolution du 12 novembre 1965,

- 1. Refuse de reconnaître cette déclaration unilatérale d'indépendance comme ayant une quelconque validité légale;
- 2. Réitère son appel à tous les Etats pour qu'ils refusent de reconnaître le régime illégal et inconstitutionnel en Rhodésie du Sud;
- 3. <u>Invite</u> tous les Etats à s'abstenir de toute action qui pourrait aider et encourager ce régime et, en particulier, à s'abstenir de lui fournir des armes, de l'équipement ou du matériel de guerre;
- 4. <u>Invite</u> tous les Etats à fournir au Gouvernement du Royaume-Uni toute l'assistance et tout l'appui nécessaires pour assurer l'application des mesures prises par ce gouvernement, y compris les mesures d'ordre économique et financier, afin de mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud.

